

FORMATION À LA THEORIE ORGANISATIONNELLE DE BERNE

Nom et Prénom : _____
 Profession : _____
 Adresse : _____
 Code postal : _____ Ville : _____
 Tél : _____ Email _____

Je m'inscris aux dates suivantes :

- TOB1 : Jeudi 20 et Vendredi 21 Mars 2025
- TOB2 : Lundi 26 et Mardi 27 Mai 2025
- TOB1 : Jeudi 18 et Vendredi 19 Septembre 2025
- TOB2 : Mardi 18 et Mercredi 19 Novembre 2025

Au tarif de : Le tarif indiqué ci-dessous est celui d'un module de TOB1 ou de TOB2
 – si vous vous inscrivez à la TOB1 **et** à la TOB2 le tarif unitaire indiqué ci-dessous est multiplié par deux

- PARTICULIER – 330€ net pour chaque session de deux jours (TOB1 ou TOB2)
- AUTO-ENTREPRENEUR, PROFESSION LIBERALE, ENTREPRISE - 10 SALARIES - 552€ TTC pour chaque session de deux jours (TOB1 ou TOB2)
- ENTREPRISE DE PLUS DE 10 SALARIES – 1104€ TTC (avec convention de formation) pour chaque session de deux jours (TOB1 ou TOB2)

Pour obtenir la convention de formation, indiquer, ci-après, le nom et l'adresse complète de l'entreprise ainsi que le nom de la personne responsable à qui nous adresserons la convention.

Société _____
 Adresse _____
 Code postal _____
 Représentant responsable (nom et fonction) _____

Ce bulletin d'inscription a valeur d'engagement dès lors qu'il est adressé signé et accompagné de la totalité du règlement à O.MONTADAT CONSEIL & FORMATION 1, rue du Huit Mai 1945 17600 SAUJON, par chèque ou virement (RIB Ci-après)

Banque	Guichet	N° Compte	Clé	Domiciliation
18206	00011	65037721756	22	CRCA BOURG-LA-REINE
IBAN FR76 1820 6000 11650377 2175 622			AGRIFRPP882	

En cas d'abandon du stage en cours de route, le solde restera dû.

Nous nous réservons le droit de modifier les dates 15 jours avant le début du stage ou d'annuler s'il n'y a pas assez de participants. Dans ce cas, vous seriez prévenus par téléphone ou courriel et nous conviendrions soit de reporter le stage à une date ultérieure soit de vous rembourser l'acompte versé.

Fait à :

Date et signature / cachet de l'entreprise :

Pour nous contacter : Olivier Montadat 06 98 12 63 94 - omontadat@free.fr

O.MONTADAT CONSEIL & FORMATION

CONDITIONS GENERALES DE VENTE POUR LES PRESTATIONS DE FORMATION D'O.MONTADAT CONSEIL & FORMATION

1. PRESENTATION

O.MONTADAT CONSEIL & FORMATION est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi 1, rue du Huit Mai 1945 à Sauton (17600).

O.MONTADAT CONSEIL & FORMATION développe, propose et dispense des formations en présentiel inter et intra entreprise. O.MONTADAT CONSEIL & FORMATION réalise également des études et du conseil opérationnel aux entreprises (l'ensemble des prestations O.MONTADAT CONSEIL & FORMATION étant ci-après dénommée "l'Offre de services").

2. OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les "CGV") s'appliquent aux prestations de formation relatives à des commandes passées auprès de O.MONTADAT CONSEIL & FORMATION par tout client professionnel (ci-après "le Client").

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de O.MONTADAT CONSEIL & FORMATION, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents.

Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de O.MONTADAT CONSEIL & FORMATION, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de Formation à ses besoins.

3. FORMATIONS EN PRÉSENTIEL

3.1 Formations interentreprises

3.1.1 Descriptif

Les dispositions du présent article concernent les formations interentreprises, disponibles au catalogue O.MONTADAT CONSEIL & FORMATION et réalisées dans des locaux mis à disposition O.MONTADAT CONSEIL & FORMATION.

3.1.2 Conditions financières

Le règlement du prix de la formation est à effectuer, à l'inscription, comptant, sans escompte à l'ordre de O.MONTADAT CONSEIL & FORMATION.

Tous les prix sont indiqués hors taxes du fait de l'exonération des SASU de la TVA pour les actions de formation. Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation, ils sont pris en charge directement par les participants qui se chargent d'en obtenir le remboursement auprès du Client.

3.1.3 Remplacement d'un participant

O.MONTADAT CONSEIL & FORMATION offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation. Le remplacement d'un participant est possible sans indemnité jusqu'à 10 jours ouvrés. Si le remplacement intervient moins de 10 jours ouvrés avant le démarrage de la formation, il ouvre droit à une indemnité forfaitaire de 50 € au profit de O.MONTADAT CONSEIL & FORMATION.

3.1.4 Insuffisance du nombre de participants à une session

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, O.MONTADAT CONSEIL & FORMATION se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard deux semaines avant la date prévue et ce avec proposition d'une nouvelle date de formation ou bien encore, remboursement des sommes déjà versées.

3.2 Formations intra-entreprise

3.2.1 Descriptif

Les dispositions du présent article concernent des formations intra-entreprises développées sur mesure et exécutées dans les locaux du Client ou dans des locaux mis à disposition par le Client.

3.2.2 Conditions financières

Toute formation intra-entreprise fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière par O.MONTADAT CONSEIL & FORMATION. Sauf disposition contraire dans la proposition O.MONTADAT CONSEIL & FORMATION, un acompte minimum de 20 % du coût total de la formation sera versé par le Client.

4. DISPOSITIONS COMMUNES AUX FORMATIONS

4.1 Documents contractuels

Pour chaque action de formation une convention établie selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise. Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande.

4.2 Règlement par un OPCA

En cas de règlement par l'OPCA dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCA. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la convention que le Client retourne signé à ARCOS notre prestataire QUALIOP. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée par ARCOS au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCA ne parvient pas à ARCOS au premier jour de la formation, ARCOS se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

4.3 Annulation des formations en présentiel à l'initiative du Client

Les dates de formation en présentiel sont fixées d'un commun accord entre O.MONTADAT CONSEIL & FORMATION et le Client et sont bloquées de façon ferme.

En cas d'annulation tardive par le Client d'une session de formation planifiée

en commun, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- report ou annulation communiqué au moins 30 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité ;
 - report ou annulation communiqué moins de 30 jours et au moins 15 jours ouvrés avant la session : 30 % des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client ;
 - report ou annulation communiqué moins de 15 jours ouvrés et au moins huit jours ouvrés avant la session : 80 % des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.
 - report ou annulation dans un délai inférieur à huit jours ouvrés avant la date prévue pour le début de l'intervention, 100 % des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.
- Le report ou l'annulation doivent faire l'objet d'une notification écrite par le Client.

5. DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DE L'OFFRE DE SERVICES

5.1 Modalités de passation des Commandes

La proposition et les prix indiqués par O.MONTADAT CONSEIL & FORMATION sont valables un (1) mois à compter de l'envoi du bon de commande.

L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par O.MONTADAT CONSEIL & FORMATION d'un bon de commande signé par tout représentant dûment habilité du Client, dans le délai d'un (1) mois à compter de l'émission dudit bon de commande.

La signature du bon de commande et/ou l'accord sur proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles pourront être modifiées par O.MONTADAT CONSEIL & FORMATION à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Client.

5.2. Facturation - Règlement

5.2.1 Prix

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes. Ils seront majorés de la TVA au taux en vigueur. Les éventuels taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client.

Les frais de déplacement du (ou des) consultant(s) ou du (ou des) formateur(s) ainsi que les frais de location de salle, de documentation et de location de matériel courant (vidéo projecteur, métaplan, Matériel de simulation marketing,) sont facturés en sus.

5.2.2 Paiement

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- le paiement comptant doit être effectué par le Client, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture ;

- le règlement est accepté par règlement domicilié automatique (prélèvement), chèque, virement bancaire ou postal ; - aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. O.MONTADAT CONSEIL & FORMATION aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à O.MONTADAT CONSEIL & FORMATION.

Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

5.3. Force majeure

O.MONTADAT CONSEIL & FORMATION ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive :

la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à O.MONTADAT CONSEIL & FORMATION, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de O.MONTADAT CONSEIL & FORMATION.

5.4. Propriété intellectuelle

O.MONTADAT CONSEIL & FORMATION est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par O.MONTADAT CONSEIL & FORMATION pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de O.MONTADAT CONSEIL & FORMATION. À ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord exprès de O.MONTADAT CONSEIL & FORMATION. En particulier en matière, interruption des communications ou des transports de tout type, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés.

En tout état de cause, O.MONTADAT CONSEIL & FORMATION demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Client.

5.5 Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par O.MONTADAT CONSEIL & FORMATION au Client.

O.MONTADAT CONSEIL & FORMATION s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses sociétés affiliées, partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les Utilisateurs.

5.6. Communication

Le Client accepte d'être cité par O.MONTADAT CONSEIL & FORMATION comme client de ses offres de services. Sous réserve du respect des dispositions de l'article 7.5, O.MONTADAT CONSEIL & FORMATION peut mentionner le nom du Client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel aux actionnaires, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

5.7. Droit applicable - Attribution de compétence

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. EN CAS DE LITIGE SURVENANT ENTRE LE CLIENT ET O.MONTADAT CONSEIL & FORMATION À L'OCCASION DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT, IL SERA RECHERCHÉ UNE SOLUTION À L'AMIABLE ET, À DÉFAUT, LE RÈGLEMENT SERA DU RESSORT DES TRIBUNAUX COMPÉTENTS DE SAINTES.

Lu et approuvé :

Date :

Signature et cachet du client